



Questionnaire de consultation des membres

6^e séminaire électoral du RECEF

« Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités »

Nom : Newton Ahmed BARRY

Commission électorale : Commission Électorale Nationale Indépendante du Burkina Faso

REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES

- 1. Existe-t-il des mesures incitatives pour encourager la participation des femmes en politique (ex : quotas légaux, quotas volontaires, sièges réservés, mesures financières, etc?)**

-Si oui, lesquelles : Oui

Au Burkina Faso, la loi n°10-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales fixe un quota légal minimum 30% au profit de l'un ou l'autre sexe sur les listes électorales pour les élections législatives et celles municipales. Aux termes des dispositions de cette loi, les listes qui auront respectées ce quota minimum au dépôt reçoivent la totalité du financement qui leur est dû au titre des subventions aux campagnes électorales tandis que celles qui ne respectent pas ce quota perdent 50% de ce financement.

Les listes qui auront atteint ce quota aux résultats ont un bonus équivalent à 100% du montant du financement qui leur avait été accordé pour les campagnes électorales.

2. Croyez-vous qu'il existe des défis particuliers à la représentation politique des femmes ou des minorités dans votre État? Expliquez.

Oui.

- Les pesanteurs socioculturelles liées à la place et au rôle de la femme dans la société burkinabè ;
- L'engagement et l'encadrement politiques des femmes ;
- Le phénomène de la marginalisation des couches défavorisées.

AU SEIN DE LA COMMISSION ÉLECTORALE

3. Combien y-a-t-il de femmes qui travaillent dans votre Commission électorale ?

- Précisez le nombre de femmes : 22
- Précisez le nombre total d'employés permanent : 90

4. Niveaux des postes occupés par les femmes

Pouvez-vous préciser le nombre de femmes par corps d'emploi en indiquant le nombre total d'employés dans chaque catégorie?

- Commissaire/DGE : 02/15
- SG : 1/1
- Directeur : 01/08
- Chefs de service : 9/19
- Professionnel, fonctionnaire ou autres : 9

5. Adoptez-vous des mesures spécifiques pour l'embauche des femmes au sein de votre commission?

Si oui, lesquelles?

Oui.

- Pour le personnel, des efforts sont faits, et à compétence égale entre deux candidats de sexe différent, le choix de la candidate est privilégié.
- Pour les membres des démembrements, des recommandations sont faites aux composantes afin de privilégier les candidatures féminines dans la désignation de leurs représentants.

6. Formation : Offrez-vous de la formation pour développer les compétences des femmes au sein de votre commission?

Oui. Mais les modules de formation concernent également les hommes et les femmes. En plus, des voyages d'études auprès d'autres organismes en charge des élections sont organisés au profit du personnel féminin. Les missions de renforcement de capacités incluent des participants des deux sexes, voire la parité.

- Offrez-vous de la formation pour les femmes désirant se porter candidates? Existe-t-il d'autres instances dans votre État qui offrent ce type de formation?

La CENI, de par sa nature et sa composition, n'organise pas des formations à l'attention des femmes désirant se porter candidates. Cependant, les états-majors des partis politiques et des organisations de la société civile avec l'appui technique et financière de leurs partenaires (le National Democratic Institute NDI, IFES, PUND) organisent ces types de formation.

7. Dimension du genre dans la planification.

Avez-vous intégré une dimension de genre dans votre planification?

Oui.

Votre commission a-t-elle un budget dédié à l'intégration de la perspective de genre dans votre planification d'activités?

Non.

Existe-t-il une personne dont le rôle est de s'assurer que la dimension de genre soit intégrée?

Oui. Il existe au sein de l'institution, une cellule de promotion du genre composé de 5 membres et qui y veille.

8. Politiques/codes de conduite

-Dans votre commission électorale existe-t-il un code de conduite/une politique interne ou toute autre mesure qui vise à assurer un environnement de travail inclusif, sans discrimination, sexisme et harcèlement?

Pas officielle ou codée. Mais des actions menées l'ont toujours été dans le strict respect de ces principes. Elles se font de façon inclusive.

ÉLECTIONS

9. Au moment de la mise en candidature, existe-t-il des exigences dans votre loi électorale qui pourraient potentiellement défavoriser la participation des femmes (ex : exigence d'un dépôt monétaire, nombre de signatures, etc.). Si oui, précisez.

Non.

10. Lors du recensement ou de l'inscription sur la liste électorale, existe-t-il une approche particulière pour faciliter la participation des femmes?

Oui. Des campagnes de sensibilisation sont faites en faveur des populations, mais surtout des campagnes de délivrance gratuite d'actes de naissance (document nécessaire à l'inscription sur les listes électorales) sont menées en faveur des femmes pour qu'elles puissent s'inscrire massivement sur les listes électorales.

11. Lors du choix et de la mise en place des centres et des bureaux de vote, existe-t-il une approche particulière pour faciliter l'accès des femmes?

Oui. Des recommandations sont faites à cet effet aux membres des démembrements.

12. Existe-t-il des mesures de sécurité mises en place pour le jour du vote?

Oui. Devant chaque bureau de vote il y a au moins deux agents de sécurité. Le déploiement du matériel électoral est fait sous la supervision des agents de sécurité. Les résultats sont transportés sous escorte policière des bureaux de vote jusqu'aux différents centres de compilation des résultats. Là également, il y a un dispositif sécuritaire qui est mis en place.

13. Êtes-vous en mesure d'évaluer le pourcentage d'agents électoraux qui sont des femmes?

Non.

14. La politique de communication et les campagnes d'information et de sensibilisation de votre commission sont-elles sensibles au genre, neutres du point de vue du genre ou ne tiennent pas compte de cet aspect?

Neutre. Elle se fait en direction des hommes et aussi des femmes, des jeunes autant que les personnes d'un certain âge. Les visuels donnent la place à chaque couche sociale.

15. Recueillez-vous des données sur le vote? Si oui, sont-elles ventilées par sexe?

Oui. Elles peuvent l'être.

16. Lors de la rédaction de votre rapport d'élection, intégrez-vous une perspective de genre? Si oui, comment :

Oui. Les résultats comportent des commentaires faisant ressortir des données sexospécifiques comme le nombre d'élus (national ou local) en fonction du sexe.

MINORITÉS

17.Existe-t-il des mesures particulières mises en place afin d'encourager et faciliter la participation des groupes minoritaires dans votre État?

Oui. En faveur des personnes vivant avec un handicap (visuel, moteur, auditif).

CONCEPTS EN LIEN AVEC L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME

18.Afin de refléter les différences culturelles de la Francophonie, pouvez-vous nous indiquer ce que signifie pour vous les termes qui suivent :

- Intégration de la dimension de genre : prise en compte des spécificités liées aux besoins de chaque groupe social dans la formulation des politiques et dans leur mise en œuvre, en impliquant les hommes, les femmes, les jeunes et les couches défavorisées ou minoritaires.
- Zone paritaire : C'est une fourchette dans laquelle le rapport hommes/femmes se situe entre 40 % et 60 %.
- Audit de genre : évaluer le niveau de prise en compte des spécificités liées au genre dans les politiques publics.
- Données ventilées par sexe : des données faisant ressortir des statistiques désagrégées en fonction du sexe (homme et femme).
- Analyse différenciée selon les sexes : C'est une analyse fondée sur une approche transversale qui permet de connaître, à toutes les étapes du processus de création des politiques, des programmes et des mesures du gouvernement, les effets différenciés de ceux-ci sur les femmes et les hommes.

ÉLÉMENTS ADDITIONNELS

19. Quels aspects ou enjeux de l'égalité homme-femme vous préoccupent dans le cadre de votre travail à la commission électorale de votre pays?

- La participation effective à chaque étape du processus électoral;
- La liberté d'expression dans le vote.